



Ville de
Muret

N° 2023.0284

Commune de MURET

Arrêté de police portant réglementation de circulation
Avenue ROGER TISSANDIE / RD 19
Aménagement voie verte, travaux de soutènement et d'assainissement
Du jeudi 23 février au vendredi 17 mars 2023

LE MAIRE

VU la demande en date du 22/02/2023 par laquelle EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Demeurant 38 Chemin du Chapitre 31023 Toulouse

Demande **aménagement voie verte, travaux de soutènement et d'assainissement**

Voie communale **avenue Roger Tissandié / RD 19**

VU le code de la route, notamment les articles L325-1, R325-1, R417-10/10,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2542-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande :

Aménagement voie verte, travaux de soutènement et d'assainissement

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie, les matériaux et matériels spécifiés dans sa demande.

La circulation des véhicules se fera sur une seule voie et sera gérée par alternat à l'aide de feux tricolores (voir plan joint) par le demandeur.

Cette réglementation s'appliquera jours et nuits du jeudi 23 février au vendredi 17 mars 2023.

Un itinéraire de déviation est conseillé par la RD12 et la rue Jean Dabadie.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

L'arrêté devra être affiché par le demandeur le temps des travaux et devra être visible de tous les usagers.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation du chantier

La signalisation sera mise en place, par le demandeur, sous contrôle des services de la voirie, du Centre Technique Municipal de Proximité.

Cette signalisation comprendra la signalisation réglementaire notamment des panneaux KC1 « route barrée » et AK5 de signalisation de chantier.

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ième} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 Publication et affichage

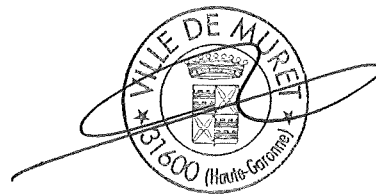
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à MURET, le 22 février 2023

P/le Maire

L'adjoint délégué

Léonard ZARDO



DIFFUSIONS

EIFFAGE

La commune de MURET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV BP7007 31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Circulation difficile sur RD
19 du ~~20/03/2023~~

Itinéraire conseillé RD 12 &
Rue Jean Dabadie

Circulation difficile sur RD
19 du ~~20/03/2023~~

Itinéraire conseillé RD 12 &
Rue Jean Dabadie

Mise en sécurité cheminement piéton RD 19

Mise en place d'une circulation en alternat par
feux pendant la phase de travaux
Itinéraire conseillé RD 12 / Rue Jean Dabadie

Durée : ~~20/03/2023~~

